

REMEMBER ...

Pour les amateurs –trices de Jazz, **MédiaChartres** vous informe, que **l'Association Improphile**, présentera le **Vendredi 21 Octobre à 20h30** au **Foyer d'accueil Chartrain** (12 rue Hubert Latham à Chartres ex Base aérienne 122) **un concert hommage**

« **Jam Session** » au saxophoniste de Jazz,



Ouvert au Public, participation libre aux frais.

Une soirée exceptionnelle et hors du commun, à ne pas manquer !

Pour plus d'infos :

http://improphile.com/?page_id=273

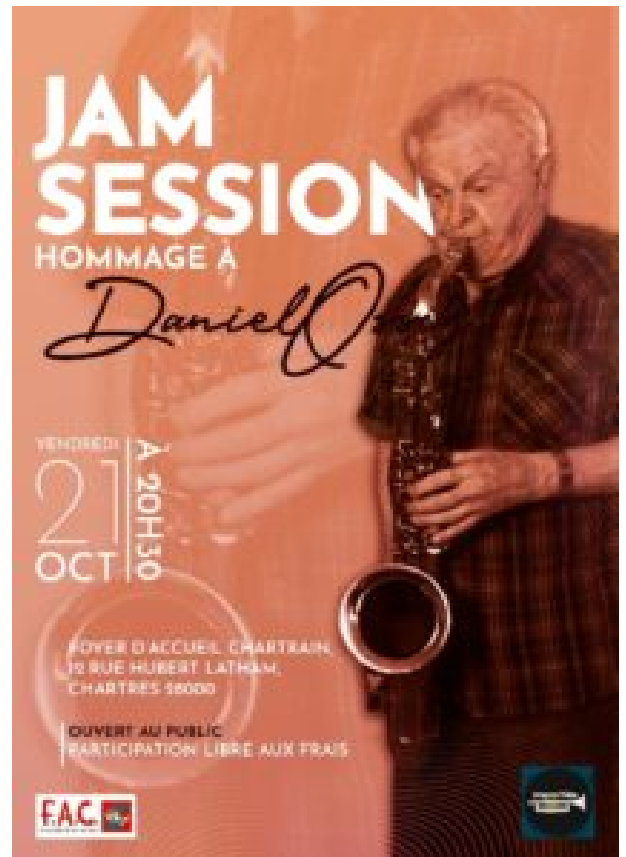
<https://www.facebook.com/search/top?q=association%20improphile>

Indiscrétion :

Cet hommage est le prélude à un projet de « **grand concert souvenir** », sur l'Agglomération, les nombreux artistes et amis du saxophoniste seront présent et feront résonner avec talent et émotion, le répertoire fétiche du **célèbre Jazzman Chartrain**.

MédiaChartres, vous communiquera la date de cette soirée

ultérieurement.



[boeuf-hommage a daniel ossig](#)

21/10/2022

Le 8 juin 2020 décédait le saxophoniste chartrain **Daniel Ossig** à l'âge de 82 ans.

« Je ne crois pas qu'il y a un seul musicien, en Eure-et-Loir, qui ne doit pas quelque chose à **Daniel Ossig**. Il a localement soutenu toute une génération de musiciens », confiait **Ivan Chavez (son ami, guitariste de Jazz et compagnon de route)** au journal local.

Pour ses pairs de la grande famille du jazz, c'était le guide, le Pygmalion, un creuset où puiser l'ambrosie du jazz, au mitan de toutes les influences.

L'association Improphile propose, avec le soutien du Foyer d'Accueil Chartrain, de lui rendre enfin l'hommage attendu et

repoussé depuis deux ans à cause des restrictions sanitaires ou faute de salle.

Tous les musiciens qui l'ont côtoyé sont invités à participer à cette soirée. Une liste des thèmes qu'il affectionnait sera affichée. Les groupes se constitueront par affinités et se renouvelleront en fonctions des standards choisis.



A vos agendas !

Patrick Maresko

REMISE DE PRIX.

MédiaChartres, à accepté de retranscrire, une partie de la, Cérémonie 2022 des Prix éthiques et des Casseroles **Anticor**.

Contre la corruption
Pour l'éthique en politique
anticor

Le samedi 22 janvier 2022, **Anticor** a tenu sa Cérémonie annuelle de remise de prix éthiques et de casseroles.

<https://www.anticor.org/>

<https://www.youtube.com/watch?v=N15BBBFZzMc>

La présidente a ouvert la cérémonie en rappelant que « *la lutte anticorruption est un combat difficile est qu'il est important de mettre en valeur ceux qui ont le courage de dénoncer les abus de pouvoir ou de promouvoir l'éthique. Ils sont journalistes, chercheurs, élus, artistes, lanceurs d'alerte et par leurs paroles et leurs actes, ils se battent pour faire entendre une autre voix.*

Les journalistes sont les garde-fous de notre démocratie. Leur travail doit être valorisé et protégé, lorsqu'ils dénoncent ce que tout le monde tait. Les lanceurs d'alerte, héros fragiles de notre société, nous protègent en alertant sur ses dysfonctionnements. Ils doivent être protégés car leurs alertes sont d'intérêt général.



La cérémonie annuelle d'**Anticor** a vocation à reconnaître le mérite de ces personnes qui sont des phares dans une démocratie défailante, des exemples à suivre pour tous ceux qui veulent contribuer à la lutte anticorruption. »

Le **1^{er} prix éthique** est décerné au **Consortium International des journalistes d'investigation** pour avoir révélé l'ampleur de la richesse confisquée des nations et les puissants qui en jouissent (**MédiaChartres** en est membre).



-Extrait du discours de Kahina SAADI, (responsable du groupe local de Paris) : « *Sans le travail essentiel de ce collectif de journalistes, nous citoyen.nes n'aurions pas accès aux informations nécessaires à l'exercice démocratique et ne pourrions connaître l'ampleur de la délinquance économique et financière, l'ampleur de l'impunité des délinquants en cols blancs ni l'ampleur de l'absence de volonté politique de mettre fin à ce pillage, à cette spoliation des richesses communes* ».

***L'unique casserole** est remise à **Mathias Vicherat**, pour ses conseils décomplexés encourageant **le pantouflage et les portes tournantes** devant les anciens élèves de Sciences-po.

Le **replay de la Cérémonie 2022** est disponible sur **Facebook** et sera prochainement disponible sur **YouTube**.

<https://www.facebook.com/ANTICOR.officiel/videos/302903181802997>



Concernant les **mérites** attribués aux journalistes, **MédiaChartres** en profite pour rappeler qu'ils ne sont pas tous **indépendants** (nationaux ou locaux) et pas vraiment tous **méritants**, car ils sont bien (et trop) souvent sous « **emprise** » et passe du statut de journaliste, à simple pigiste (certains, parlent même de ... gratte-papier) ?

De même pour la « **délinquance financière** » : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Col_blanc_\(classe_sociale\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Col_blanc_(classe_sociale))

Il reste un long (très long) chemin, avant de commencer à percevoir le Monde, tel que nous l'espérons tous, pour les futures générations.



A SAVOIR !

MédiaChartres, ne fait ni dans le « **People** », et encore moins, dans la « **servitude institutionnelle** », contrairement à d'autres (NDLR)



SERVITISATION



De même, pour les « affaires » à –caractère privé-, **mais ... il arrive, que des enquêtes, révèlent des connexions très intéressantes et dévoilent l'impensable !**



Le rapport de confiance doit exister et il est indispensable, entre les **administrés-es** et leurs représentants, **Élus-es, administratifs, justice.**

La corruption et la délinquance financière portent atteinte aux principes qui fondent la République. Le préambule de la déclaration des droits de l'homme de 1789 proclame que « *l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption* », **L'égalité devant la loi, la liberté d'expression, le droit pour les citoyens de demander compte aux agents publics de leur administration, passe par une justice indépendante.**

Le pantouflage devient dangereux pour l'intérêt public quand des fonctionnaires rejoignent l'entreprise ou le secteur qu'ils contrôlaient. A défaut de corruption, les hauts fonctionnaires recrutés dans le privé le sont souvent pour faire du lobbying auprès de leur administration d'origine, c'est-à-dire pour faire, parfois, dans le privé, le contraire de ce pourquoi ils étaient rémunérés dans le public. Ces fonctionnaires vendent leur « **carnet d'adresses** » dont l'entreprise ou la collectivité peut tirer bénéfice.

Sur le plan local, c'est essentiellement le contrôle budgétaire des (CRC) **Chambres Régionales des Comptes**, qui permet de déceler d'éventuelles infractions. Pour démontrer la faute d'un gestionnaire, des critères déjà contraignants sont prévus par la loi : le volume et le périmètre des mises en cause est circonscrit aux fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif.

La « **prédation** », les personnes les plus réceptives, sont en règle générale, **des futurs retraités-es, hauts fonctionnaires** qui souhaitent **améliorer « l'ordinaire d'une indemnité de départ »** (...)

SECRET DES AFFAIRES

CONFIDENTIEL

Il est donc logique et indispensable, que l'autonomie renforcée des collectivités locales dans l'engagement des dépenses, se traduise par **un renforcement de la responsabilité financière et pénale, des élus locaux.**

Le « charme », des Villes de provinces:

La déréglementation économique de notre époque, offre une forte capacité de miser sur les trafics de ce qui reste interdit, comme le **trafic de stupéfiants, proxénétisme, et autres trafics et méfaits** et trop souvent sous « protectorat » de certains Élus-es, représentants de la justice ou de la police, une criminalité consubstantielle, inscrite dans la logique des nouvelles formes de production économique et financière.

Autre secteur : Le montant de la commande publique en France est compris entre 120 et 150 milliards d'euros par an. **Les marchés publics ont toujours constitué un terrain favorable à la corruption** et aux collusions entre entreprises du fait notamment de la décentralisation du pouvoir décisionnel. **C'est l'une des activités des administrations les plus exposées au gaspillage, à la fraude et à la corruption en raison de leur complexité, de l'ampleur des flux financiers qu'ils génèrent et de l'interaction étroite entre le secteur public et le secteur privé.**

Des sujets quotidiens de notre temps, que **MédiaChartres** s'efforce de relater, avec intégrité et impartialité.

Citation: [*Patrick Louis Richard*](#)

L'intégrité ne souffre d'aucun compromis, d'aucune manipulation, d'aucune soumission. Elle est où elle n'est pas.



La rédaction

CHARTRES, LES « AFFAIRES » A LA UNE !

MédiaChartres relate l'info de nos confères de FR3 Centre actualités 06/10/2022 19h00

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/info-france-3-le-maire-de-chartres-jean-pierre-gorges-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets-2627904.html>

Le Maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges, visé par une plainte pour « prise illégale d'intérêts»

Publié le 06/10/2022 à 16h41 • Mis à jour le 06/10/2022 à 23h51

Écrit par [Étienne Merle](#) .



Le maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges



- [Chartres](#)
- [Eure-et-Loir](#)
- [Centre-Val de Loire](#)

Plusieurs élus et militants écologistes ont déposé plainte pour « **prise illégale d'intérêts** » contre Jean-Pierre Gorges, le Maire de Chartres. **Le dossier est désormais entre les mains de magistrats spécialisés dans les affaires d'une « grande complexité » .**

C'est une plainte qui pourrait inquiéter les hautes sphères de la Ville de Chartres. Selon les informations de France 3 Centre-Val de Loire, quatre élus écologistes d'opposition et plus d'une dizaine de citoyens ont déposé plainte contre Jean-Pierre Gorges, en avril 2021, pour « **prise illégale d'intérêts** » . **Un délit passible d'une peine maximale de cinq**

ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amendes et d'une peine complémentaire d'inéligibilité.

Dans cette plainte, que France 3 Centre-Val de Loire a pu consulter et où figurent les noms de conseillers municipaux d'opposition **Quentin Guillemain, Brigitte Cottereau, Jean-François Bridet** (également conseiller régional), les élus reprochent au **Maire et président de la métropole de Chartres** d'avoir été, selon eux, à la fois **juge et partie** dans certains votes du Conseil municipal.

Sollicité par France 3, Jean-Pierre Gorges n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet.

Le Maire vote pour s'octroyer des protections fonctionnelles.

Dans le détail, la plainte évoque trois délibérations qui concernent des votes de « **protection fonctionnelle** », une mesure tout à fait légale qui permet à un agent public ou élu d'avoir une assistance technique et financière lorsqu'il est l'objet d'attaques dans le cadre de ses fonctions. En d'autres termes, il peut demander à ce que la commune prenne en charge ses frais de justice lors d'une procédure judiciaire.

Par exemple, le 10 décembre 2020, **Jean-Pierre Gorges** souhaite recevoir une protection fonctionnelle après avoir porté plainte pour diffamation publique contre le journal satirique, Cactus press créé, justement, par certains des élus et militants écologistes chartrains à l'origine de la plainte.

Or, lors du Conseil municipal, le Maire participe au vote alors qu'il est à la fois juge (Maire et votant) et partie (victime présumée de diffamation publique). Il se place ainsi en situation de conflits d'intérêts.

Si cette dernière n'est pas un délit, la loi de la transparence de la vie publique, votée en 2013, précise, dans son article premier, que toutes « **personnes titulaires d'un**

mandat électif local [...] veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts» .

Mais pour l'avocate des plaignants, **Jade Dousselin**, il y a plus : « *En participant à la délibération qui lui a attribué un avantage, à savoir une protection fonctionnelle dans le cadre d'une instance judiciaire qui, au surplus, l'opposait à ses propres instances municipales, il s'est rendu coupable du délit de **prise illégale d'intérêts***» , affirme t-elle.

Il appartient désormais à la Justice de déterminer si la participation de **Jean-Pierre Gorges** à ces délibérations constitue un délit, comme le pensent l'avocate et l'opposition, ou si, au contraire, il n'a commis aucun manquement.

Une chose est sûre, en 2011, le Maire d'une petite commune de 650 habitants **a été condamné du chef de prise illégale d'intérêts** pour avoir participé au vote de la protection fonctionnelle qu'il réclamait. L'édile a été condamné à une simple amende avec sursis.

Une plainte prise très au sérieux par la justice

Si cette affaire chartraine s'inscrit dans un **contexte de vives tensions** entre la majorité de droite et l'opposition écologiste, la justice prend très au sérieux les éléments dénoncés dans la plainte.

Pour preuve, le dossier a été envoyé au pôle régional économique et financier du Tribunal de grande instance de Nanterre, une juridiction spécialisée dans les délits qui « **apparaîtraient d'une grande complexité, en raison notamment du grand nombre d'auteurs, de complices ou de victimes**» .

Faut-il comprendre que cette affaire pourrait concerner d'autres personnes, des proches du maire par exemple ? Contacté, le parquet de Nanterre n' a pas souhaité communiquer sur ce sujet, mais a confirmé s'être « **saisi du dossier** »

intenté par les élus écologistes.

« Des carences dans la prévention des conflits d'intérêts »

Il n'y a pas que les écolos qui s'alarment d'éventuels manquements à la probité de la part de Jean-Pierre Gorges. [La Chambre régionale des comptes s'est aussi penchée sur les multiples conflits d'intérêts](#) de certains élus proches de



l'ancien député, à la métropole de Chartes.

Le 30 septembre 2022, la Chambre a, en effet, épinglé la Métropole chartraine pour « *ses carences dans la prévention des conflits d'intérêts.* » Les magistrats notaient, entre autres, que certains élus avaient voté pour leurs propres rémunérations dans des sociétés publiques qu'ils dirigent: « *Des décisions relatives aux rémunérations des administrateurs des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL) ont été adoptées 'à l'unanimité', le 16 juillet 2020* » .



Les rapporteurs ont aussi remarqué que des élus se sont

parfois impliqués dans des dossiers qui touchent aux sociétés publiques dont ils sont membres: « Des conseillers communautaires, membre du conseil d'administration d'une SEM ou d'une SPL, ont pu être présents lors du vote concernant la société qu'ils représentent, en exposer les motifs, voire parfois signer le contrat correspondant [au vote ndlr]. »

Contactée, la (CRC) Chambre régionale des comptes n'a ni confirmé ni infirmé avoir déposé un signalement au Procureur de la République pour ces faits, évoquant « le secret professionnel » .

A l'heure où nous publions 1h54, nous constatons que l'information est absente de la Presse locale ?

La « TEAM PANTOUFLAGE » du Maire, va devoir se remettre au travail et essayer de mériter, ses « indemnités » .

MédiaChartres, détient certains éléments et témoignages (dans le cadre d'enquêtes), sur les sujets évoqués, affaire à suivre !



Sylvie Muller

07/10/ 2022 10h55: Complément d'information: [MédiaChartres](#) par

nos confrères de [BFMTV](#)



https://www.bfmtv.com/politique/chartres-le-maire-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets_AN-202210060768.html

Chartres: le maire visé par une plainte pour « prise illégale d'intérêts »



Salomé Vincendon

Le 06/10/2022 à 22:17

Mairie de la ville de Chartres en juillet 2020 – Wikimedia

D'après les plaignants, **Jean-Pierre Gorges** a participé à des votes lui octroyant des avantages.

Le Maire de la ville de Chartres (Eure-et-Loir), **Jean-Pierre Gorges**, est visé par une plainte pour « **prise illégale d'intérêts** », rapporte [France 3 Centre-Val de Loire](#) ce jeudi. Selon leurs informations, la plainte a été déposée par quatre élus écologistes de l'opposition et plus d'une dizaine de citoyens en avril 2021.

Il est reproché à l'élus Les Républicains d'avoir voté certaines décisions lors de conseils municipaux en étant juge et partie.

Des délibérations pour des votes de « protection

fonctionnelle »

La prise d'illégale d'intérêts est le fait, ici par une personne investie d'un mandat électif public, « de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement », explique [l'article 432-12 du Code Pénal](#).

Ce délit est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500.000 euros.

Dans le cas de **Jean-Pierre Gorges**, la plainte évoque trois délibérations concernant des votes de « **protection fonctionnelle** », explique France 3. Il s'agit d'une mesure « de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions », [écrit le site du Service Public](#).

La plainte explique par exemple que le 10 décembre 2020, le Maire a revendiqué cette protection après avoir porté plainte pour diffamation contre le journal satirique local **Cactus press**. Il a pris part au vote lui accordant ou non cette protection, **alors qu'il était juge et partie**, c'est en ce sens que la prise illégale d'intérêt est caractérisée pour les plaignants.

Sur le même sujet

Jean-Pierre Gorges n'a pas souhaité s'exprimer sur cette plainte auprès de France 3.



MAIN DANS LA MAIN !

Les récents événements visant la **Ville de Chartres** et son **Agglomération**, par une enquête très pointue, faite par la **CRC** (Cour régionale des comptes), fait apparaitre et met en évidence, les innombrables dérèglements structurels et financiers.

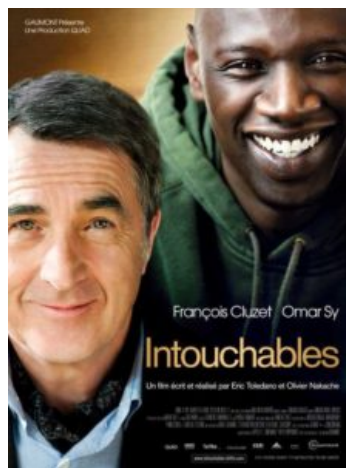
MédiaChartres mène sa propre enquête, et n'arrive pas forcément aux mêmes conclusions que les « **institutionnels locaux** » .

Ainsi, nous avons accumulé les preuves, que l'omerta locale est pour une grande partie, sous la coupe de l'entre-soi.

Et nos dernières découvertes, dépassent l'entendement (...)



bientôt, dans de prochains articles ! Les « **personnalités** » détenant et cumulant des « **postes-clés** » à responsabilités, sont pour la plupart, de connivence (une sorte de club) et cela donne à chacun-e, la sensation de détenir une position « **d'intouchable** » et de **la revendiquer, par ironie, vantardise ou simple bêtise ?**



Exemple: la révision (**la 3 « ème**) du « **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Chartres**», qui implique l'approbation et la responsabilité: **du Préfet (PJ) de l'archithèque des bâtiments de France et de nombreux autres services et personnes**, faisant de ses gens, sous l'angle strict de la loi ... **des complices**.

Pour savoir ... un cliques sur cette ligne, **dans l'article** **Éléments à télécharger (ci-dessous)**

« Arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022 approuvant la 3ème modification de PSMV de Chartres » (pdf – 424 Ki)

Éléments à télécharger, sur :

<https://www.chartres.fr/vivre-a-chartres/urbanisme/plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur/>

Éléments à télécharger (lien, ci-dessus)

[Philosophie du PSMV. \(pdf – 2.83 Mi\)](#)

[Rapport d'analyse. \(pdf – 12.64 Mi\)](#)

[Cahier de recommandations architecturales et urbaines. \(pdf – 42 Mi\)](#)

[Annexe statistique. \(pdf – 174 Ki\)](#)

[Règlement écrit. \(pdf – 6.84 Mi\)](#)

[Plan polychrome. \(pdf – 5.75 Mi\)](#)

[Plan d'épannelage \(pdf – 9.75 Mi\).](#)

[Plan historique \(jpg – 194 Ki\)](#)

[Liste des modifications et écrêtements \(pdf – 117 Ki\)](#)

[Liste des espaces soumis à prescriptions particulières \(pdf – 120 Ki\)](#)

[Liste des emplacements réservés \(pdf – 170 Ki\)](#)

Car les petits arrangements, entre les **ennemis (es) d'hier et amis (es) d'aujourd'hui**, finissent tôt ou tard, par être révélés aux yeux et aux oreilles de tous, **c'est juste une question de temps** (et ce dernier, joue toujours en faveur des citoyens-nes).



Patience is a *Virtue*

Lundi 03/10/2022 à 19h00, le sujet est évoqué aux actualités de **FR3 Centre** (à revoir sur le lien, ci-dessous) **rubrique « l'info d'ici »**

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/programmes/france-3_centre-val-de-loire_jt-19-20-centre-val-de-loire



Les « problèmes » s'accroissent et font parler, bien au delà des frontières du Département, vont t'ils sonner l'hallali de 20 années de (règne) et d'ostracisme ?

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Midas>



Le roi Midas

Alexandra Simoni

BIENTÔT LA FIN DE PARTIE ?

MédiaChartres relate, (comme par le passé) les imbroglios financiers, deuxième couche de la CRC, à l'encontre de ((après Chartres) Chartres Métropole/Agglo, et les « recommandations » sont si importantes, qu'elles tiennent que sur 2 cahiers (...)

<https://www.ccomptes.fr/fr>

CRC CENTRE-VAL DE LOIRE 30.09.2022 – extrait –

Communauté d'agglomération Chartres métropole –cahier 1-

Chartres métropole met en œuvre une politique d'investissement soutenue visant à renforcer l'attractivité du territoire et l'offre de services à la population (abords de la gare, complexe culturel et sportif, pôle administratif, etc.). En l'absence d'économies de gestion, la réalisation du programme d'équipement prévisionnel (245 M € à l'horizon de 2023) pourrait conduire la communauté d'agglomération à s'endetter au-delà de ses capacités financières. La programmation des investissements gagnerait à être éclairée par une prospective financière consolidée, pour que le conseil communautaire puisse se prononcer en pleine connaissance de cause sur les scénarios soutenables.

Communauté d'agglomération Chartres métropole –cahier 2–

Chartres métropole a externalisé la gestion de services et d'équipements publics dans douze entreprises dont elle est l'actionnaire de référence. Ces sociétés connaissent des difficultés financières récurrentes. La communauté d'agglomération a été amenée à leur verser des aides de plus de 91 M € en cumul au 31 décembre 2020 (soit 177 % des ressources fiscales intercommunales) dont la régularité doit être sécurisée. Chartres métropole est invitée à renforcer son pilotage et la transparence et à mettre en place les dispositifs de nature à maîtriser les risques financiers et déontologiques engendrés par son choix organisationnel.

Pour aller plus loin et tout savoir du rapport de la CRC, sur les « comptes » de Chartres Métropole : (cahier 1 et 2)

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61595>

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61596>

MédiaChartres, s'étonne des réactions (presque passives) de l'opposition, comme à ne pas utiliser son droit de réponse, dans le quotidien fétiche du Maire, qui a immédiatement publier, les prêches de Ms JPG et Franck M. , (édition du Samedi 01/10/2022 page 6),

l'heure est-elle encore à « l'autosatisfaction et au l'arroiement, ou à l'action ?

« **On présente des comptes en équilibre** » (et non, « à l'équilibre », nuance) et ça, nous en avons désormais, tous conscience.



Actions: Des plaintes avec constitution de partie civil et dépaysement des dossiers (pour éviter le classement « sans suite ») et des signalements auprès des instances compétentes, ou même les « copains et les pantouflards » de **M. JPG**, n'ont aucun pouvoir, chacun peut ranger son « carnet d'adresses et de contacts ».



Cactus (extrait) « La Cour propose qu'une charte définissant un référentiel de dépenses soit adopté par le Conseil communautaire. **Nous ne pouvons que nous féliciter** de cette proposition qui, nous l'espérons, sera mise en œuvre par Chartres métropole. »

Bien sur, et nous allons tous gagner au loto, ce jour la !

« Tout d'abord, l'association **Chartres Formation Supérieur et Demain (CFSD)**, dont la Cour juge le suivi comme « lapidaire » : **3 millions d'euros de subventions ont été accordés (sur deux ans, en 2017 et 2018) à cette seule association par l'agglomération ainsi qu'un prêt de 2 millions d'euros sur une durée de 12 ans par la Caisse d'épargne** »

Pour **MédiaChartres**, il serait peut-être utile de (...)

1^{er} / Se procurer les statuts et comptes, de cette association (CFSD) totalement inconnue de tous.

2ème/ Un prêt de 3 M€ de l'Agglo et de 2 M€ par la Caisse d'Épargne, mais au fait ... il travaillait pour qui avant M. JPG



? **Pour mémoire:** Comme rapporteur de : LA COMMISSION D'ENQUÊTE sur : **les emprunts financiers à risque souscrits par les acteurs public locaux.**

» **La commission d'enquête sur les produits financiers à risque souscrits par les acteurs publics locaux est composée de : MM. Claude Bartolone, président ; Jean-Pierre Gorges, rapporteur** « N° 4030

[https://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/13/rap-en-q/r4030/\(index\)/depots/\(archives\)/index-depots](https://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/13/rap-en-q/r4030/(index)/depots/(archives)/index-depots)

Rappel : En droit Pénal Civil, les participants à un délit, sont considérés comme complices, les Adjointes des Conseils de Chartres et de L'Agglo, par un vote favorable à un texte contraire à la loi, deviennent-ils (elles) également « **complices** » ? Alors maintenant avant de voter, **pensez d'abord à bien réfléchir.**





<https://www.droitenfrancais.com/2018/09/cours-de-droit-penal-la-definition-de.html#:~:text=La%20complicit%C3%A9%20est%20la%20participation%20coupable%20accessoire%20%C3%A0,l%27aide%20et%20l%E2%80%99assistance%20dans%20la%20r%C3%A9alisation%20du%20d%C3%A9lit.>

Il semble indiscutable, que pour l'ensemble de son œuvre, M. JPG mérite son étoile !

Martine Leroy



NOTRE SOUTIEN ...

soutien

MédiaChartres, soutien la démarche du Spiil, pour la liberté d'expression et la loi de 1881; Liberté de la presse

Voici le communiqué: 29 sept. 2022



<https://www.spiil.org/s/>

« Le **Spiil** a appris que le média [Reflets.info](https://www.reflets.info/) était assigné en référé devant le tribunal de commerce de Nanterre par le groupe **Altice** qui demande le retrait de trois articles

d'investigation publiés par l'éditeur. Le groupe de **Patrick Drahi** s'appuie sur la loi du , transposition en droit français de la [directive européenne 2016/943 du 8 juin 2016 dite "secret des affaires"](#). Le **Spiil** apporte son soutien à l'équipe de [Reflets.info](#) qui fait face à une tentative de procès-bâillon et à un contournement du droit de la presse au prétexte de la protection du **secret des affaires**.

[Dès 2018, le Spiil avait pointé](#) que l'absence de primauté de la [liberté de la presse \(et de la loi du 29 juillet 1881\)](#) sur le **secret des affaires** représentait un risque pour cette liberté fondamentale : il devenait possible pour les entreprises de s'appuyer sur le droit commercial pour contourner le droit de la presse, ouvrant ainsi une brèche pour **le développement de procédures-bâillons sous couvert de protection d'intérêts commerciaux, en violation du principe de la liberté d'expression**. L'analyse du **Spiil** avait d'ailleurs été confirmée par un [avis du Conseil d'État rendu en mars 2018](#). Le **Conseil d'État** avait estimé qu'il convenait de considérer comme licite l'obtention d'un **secret des affaires** dans le cadre du droit à l'information.

Ce type de procédures, outre la fragilisation des médias en raison des coûts engendrés par de telles actions, représente un sérieux danger pour le droit à l'information des citoyens et la liberté d'expression. **La loi de 1881 encadre la responsabilité des éditeurs de presse**. Elle présente les garanties nécessaires pour permettre au juge de bien apprécier, notamment, la valeur d'intérêt général des informations révélées. **De plus, ces pratiques contribuent à renforcer l'opacité du milieu économique, en empêchant les décideurs économiques de prendre des décisions sur la base d'informations transparentes et fiables**.

Le **Spiil** invite le législateur français à adopter les [recommandations formulées par la Commission européenne aux États membres afin de lutter contre les procédures-bâillons](#), comme une meilleure formation des professionnels du droit, la

possibilité pour **les cibles de procès-bâillons** de disposer d'un accompagnement indépendant et accessible ou encore des cadres juridiques nationaux adaptés. Le **Spiil** propose, en particulier, **de veiller à assurer dans la loi la primauté du droit à l'information sur le droit commercial.** »



Chaque attaque à la liberté de la Presse, et au droit à l'information, est une atteinte directe à la démocratie.

MédiaChartres, et un grand nombre de ses confrères, espèrent que la raison sera victorieuse sur l'intérêt.



La rédaction

L'ENDETTEMENT DE C'CHARTRES.

Chacun d'entre nous surveille son budget, aujourd'hui plus que jamais, et c'est bien légitime.

MédiaChartres, s'intéresse au budget de la ville de Chartres et pas vraiment à celui présenté par Franck M., comptable en chef des fonds « **Publics** » et « **privés** » de **Chartres et l'Agglo**, (2e Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Prospective).

Sources:

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php?epciFP=Chartres%2028000>

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

pratique:

<https://www.impots.gouv.fr/contacts>



Voici les chiffres de **2020** (n'allons pas trop vite) et **chaque chose, en son temps.**

L'endettement de **Chartres** s'évalue en fonction de deux critères : l'encours de la dette, qui représente la somme que la commune d'**Eure-et-Loir** doit aux banques, et l'annuité de la dette, qui équivaut à la somme des intérêts d'emprunts de **Chartres** et du montant de remboursement du capital au cours de l'année. Les données d'endettement qui figurent sur cette page concernent la situation financière de **Chartres** au 31 décembre de chaque année.

Montants (€) (Source : JDN d'après Ministère de l'Économie)



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

● **Encours de la dette: 47 537 200 €© JDN 2022**

L'encours de la dette représente la somme que **Chartres** doit rembourser aux banques.

La capacité de désendettement de **Chartres** évalue le rapport entre l'encours de la dette de **Chartres** et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette (si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne) ?

Endettement de Chartres en 2020

	Montant	Montant par habitant	Moyenne villes de 20 000 à 50 000 habitants
Encours de la dette	107 055 000 €	2 704 €	30 588 522 €
Aide aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques	0 €	0 €	369 638 €
Annuité de la dette	9 591 570 €	242 €	3 646 874 €
Capacité de désendettement	7,9 an(s)	–	7,2 an(s)

Méthodologie :

Les chiffres présentés dans ce service sont ceux des budgets principaux exécutés des communes dont les données comptables ont été centralisées par la **direction générale des Finances publiques du ministère de l'Économie et des Finances**. Le calcul des données par habitant a été réalisé à partir des données de populations fournies par l'**Insee**.



A propos des données de population :

Certaines communes (notamment les communes touristiques de montagne ou du littoral dont la population permanente est souvent faible) rapportent les différents éléments de leur budget à un nombre d'habitants « majoré » en fonction du nombre de résidences secondaires ou de places de caravanes figurant sur leur territoire. Conformément aux pratiques du ministère de l'Économie, les données de population utilisées dans ce service correspondent aux populations légales non majorées des villes de France

Des calculs, qui restent une base ... car **la réalité peut être différente**, en fonction de nombreux paramètres n'apparaissant pas ou étant reportés et donc, non enregistrés. De plus, la population de **Chartres** à baissée de 3 000 (+/-) personnes environ, durant les 3 dernières années.



Pour **MédiaChartres**, seul un audit des comptes de la Ville, révélera la véritable situation.

Clara Hirsch

LES « MAUVAISES » FRÉQUENTATIONS ...

Décidément, quand ça ne veut pas ...

Coup d'œil de [MédiaChartres](#), dans le rétroviseur Chartrain, suite à la mise en examen de Valérie Pécresse, par le Parquet de Paris.

<https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/lorganisation-du-parquet-de-paris>



?

les **IR**
Républicains

Une enquête préliminaire est ouverte depuis le 26 Septembre dernier, pour: « **financement illégal de campagne électorale** », « **financement illégal de parti** », « **détournement de fonds publics** », « **abus de biens sociaux** » et « **prise illégale d'intérêts** », visant les conditions dans lesquelles la

campagne a été organisée (...)

Et qui était alors son porte-parole et conseiller durant la campagne, et qui sera sûrement auditionné ?





source presse locale » Jean-Pierre Gorges, Maire de Chartres, Président de Chartres Métropole et orateur national de Valérie Pécresse, annonce lancer un comité de soutien à Valérie Pécresse en Eure-et-Loir pour la présidentielle, avec Rémi Martial (LR), délégué départemental de Libres ! «

« Congrès LR. Jean-Pierre Gorges, porte-parole de Valérie Pécresse, le Maire de Chartres (Eure-et-Loir) se dit « très content » de ces premiers chiffres. D'après l'Élu, les militants de la droite ont envoyé un « message important » aujourd'hui !

Sur le message, « nous comprenons mieux aujourd'hui, sa « consistance » et le « fond » de ce dernier !

La Présidente de la région Île-de-France s'apprête à déposer, une plainte contre X pour « *dénonciation calomnieuse* » dans les prochains jours.

Le bras de fer est engagé, et le « relationnel » des fonds de cours, va pouvoir s'exercer à plein régime.



Flashback: ci-dessous.

**Le Journal
du Dimanche**

Par Valérie Péresse et Jean-Pierre Gorges (extrait)

» Prenons l'exemple de **Chartres**, ville à la fois proche de Paris et parfaitement provinciale, où nous voyons arriver chaque jour ces exilés volontaires. Certains choisissent de s'installer dans le cœur de ville historique où **il est entrepris de réinstaller des logements dans les étages des immeubles anciens. Ils étaient déserts, au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux.** Mais cela n'empêche pas la Ville et l'Agglomération de soutenir la construction de maisons individuelles à côté d'habitats collectifs modernes. » ?

MédiaChartres constate, que ce types d'effets d'annonces, restent toujours sans suite, pour preuve !

Combien de logement au dessus des commerces, dans le centre Ville, ont été réhabilités à ce jour ? Il est facile de ravalier les façades, mais pour le reste ... !

Moujib Kada

AUTRES PREUVES.

Le chantier situé à l'ancien emplacement d'**EDF**, **boulevard Foch à Chartres**, à déjà fait l'objet de plusieurs articles **MédiaChartres**.

Les promoteurs (3) et **Chartres en premier**, à fait (par obligation) « **nettoyer et dépolluer** » le terrain par une



société disposant d'un agrément nécess

Mais ... aujourd'hui, les engins de terrassement, sont bien obligés de constater, que le « **curage** » du site, à été réalisé qu'en surface de **50cm à 1 mètre par endroit.**

Ce qui ne manque pas, de faire apparaitre désormais, des vestiges qui dates de ... (?) puisque « **l'équipe archéologique de la Ville** », à réalisée des fouilles (en 10 jours), sur le petit parking de la porte Guillaume, bien en dehors du véritable chantier Foch !



*

*les fouilles archéologiques Blv Foch (en dehors du chantier ?)

<https://www.inrap.fr/les-etapes-de-la-fouille-9722>

Les terrassiers rencontrent des résistances, et doivent creuser beaucoup plus profond. **En dessous du niveau du petit bras de l'Eure**, qui passe à quelques mètres seulement, **et des habitations toutes proches.**





*photos MédiaChartres

Comme nous pouvons le constater sur les clichés, les trous sont plein d'un mélange d'eau noirâtre dégageant de fortes odeurs pestilentielles et de fuel, provoquant un **réel risque de pollution imminent** (et peut-être déjà ...) ?

Constat de l'état des lieux effectué, ainsi que les prélèvements d'eau pour analyses, afin d'en apprendre plus.

La montagne de terre extraite, laisse aussi apparaitre des vieux tuyaux en fer, du fibrociment (**amiante**) et d'autres choses « **louches**» ,

l'évacuation de ce **cloaque** se fait en toute discrétion et avec rapidité, **sans préciser la destination.**



ICI peut-être ?

Ce types de considérations matérielles, n'empêche pas les « promoteurs » de dormir.

Pour mémoire, la personne (KA DO) à qui a délivrée ET obtenue le PC (permis de construire) est la même, et n'est autre que la 3e Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux, PC délivré à ... ELLE MÊME !

<https://www.chartres.fr/equipe-municipale/les-adjoints-conseillers-delegues-et-municipaux/>



Adresse du PC

= simple domiciliation

(boite à lettre) ?

La » DREAL » ex « DRIRE » direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement est directement concernée,

<https://www.geo.fr/environnement/la-drire-qu-est-ce-que-c-est-171969>

également :

<https://www.geo.fr/environnement/l-ineris-veille-sur-l-industrie-et-l-environnement-166953>



et surtout, Madame le Préfet, MédiaChartres attend la décision qui devrait, logiquement être ordonnée (ou pas) ?

La situation étant extrêmement grave, nous disons à tous

